

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....27
- absents.....06
- votants.....32
- procurations.....05

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
télétransmission en Préfecture le :

19 OCT. 2023

publication en ligne le :

19 OCT. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 17 octobre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Lucien LAVOREL, M. Philippe MORIN, et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Eric JANIN.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Lucien LAVOREL a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Philippe MORIN a donné procuration à M. Thierry GUVIET.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Carole ORTOLLAND a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 87 Convention de partenariat avec le SYANE pour la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie :

Monsieur le Maire Adjoint et Monsieur le conseiller délégué exposent ;

Le 1^{er} juillet 2012, la réforme "Anti-endommagement des réseaux" ou "DT-DICT" est entrée en vigueur et impose notamment :

- aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux ;
- aux gestionnaires de réseaux, de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

A ce titre, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) et la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD) ont signé, le 9 septembre 2021, une convention de partenariat ayant notamment pour objet l'élaboration du PCRS de Haute-Savoie.

Aux termes de cette convention, les équilibres de ce partenariat sont définis comme suit :

- le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) et est donc le responsable du projet et de sa gouvernance, ;
- le SYANE s'appuie sur la RGD pour son expertise en matière d'acquisition et de contrôle de données géographiques ;
- la RGD assure l'hébergement des données du PCRS et la diffusion des données aux financeurs du projet ;
- la RGD s'appuie sur le SYANE pour améliorer la pertinence de ses services, par l'ajout, dans son catalogue, des données PCRS, et pour ses compétences de gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et son rôle de mutualisation de services.

Cette réglementation s'applique à tout gestionnaire ou délégataire de service public de réseaux. La Commune d'Epagny Metz-Tessy, en tant que propriétaire et/ou gestionnaire de réseaux publics et/ou de voiries, est donc concernée et a, en outre, intérêt à disposer d'un fond de plan de précision sur son territoire afin d'exercer l'ensemble de ses compétences.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE S'ASSOCIER au SYANE et à la RGD pour la constitution du PCRS en contrepartie d'une participation financière déterminée au prorata du linéaire de réseau (d'éclairage public) présent sur la commune. Ce montant s'élève à 4 570,00 € TTC sur 4 ans, soit un budget annuel de 1 142,50 € TTC.

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-annexée ayant pour objet de définir entre le SYANE, la RGD et la Commune les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS.

La convention prend effet à compter de sa notification par le SYANE à la Commune et est conclue pour une durée de 4 ans. A l'issue de cette période, elle fera l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant pour une durée de 4 ans.

Aux termes de cette convention :

- le SYANE reste propriétaire des données acquises et autorise la Commune à transmettre à des tiers des Fonds de Plans utilisant les Données PCRS dans le cadre des obligations réglementaires de réponse aux DT/DICT ;
- la Commune s'engage à ne transmettre aucune Donnée Finale ou Intermédiaire PCRS, à des tiers ;
- à l'issue de cette convention, la Commune disposera du PCRS vecteur et d'une orthophotographie aérienne d'une résolution de 5 cms (PCRS Image). Des données intermédiaires seront accessibles également tels qu'un Modèle Numérique de Terrain (MNT), un Modèle Numérique de Surface (MNS) et un semis de points 3 D sur les zones urbaines communales ;
- à la cessation de la présente convention, la Commune pourra continuer à utiliser les données en sa possession au jour de la date de fin de la convention, dans l'état où elles se trouveront à cette date et ne bénéficiera plus des mises à jour des dites données.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SYANE et la RGD ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Carole ORTOLLAND.



Convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie

Entre

La commune d'Epagny Metz-Tessy, dont le siège est sis 143 rue de la République, 74330 Epagny Metz-Tessy, représenté par Monsieur Roland DAVIET

Dont les missions principales motivant l'accès aux données PCRS sont :

- L'exploitation d'un réseau d'éclairage public

Ci-après désigné « **Le Partenaire** »,

Et

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), dont le siège est sis 2107 Route d'Annecy, 74330 Poisy, représenté par son Président, Monsieur Joël BAUD-GRASSET

Ci-après désignée « **Le SYANE** »,

Et

La Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc (RGD), Groupement d'intérêt public (GIP) à caractère administratif, sise 9 quater avenue d'Albigny, 74000 Annecy, représentée par son Directeur en exercice

Ci-après désigné « **La RGD** »,

Individuellement désignée par « **La Partie** »
Conjointement désignées par « **Les Parties** »

Table des matières

GLOSSAIRE	4
1 PREAMBULE	4
2 PRESENTATION DES PARTIES	5
2.1 Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie	5
2.2 La Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc (RGD)	5
2.2.1 Partenariat avec la RGD	6
2.3 Le Partenaire	6
3 OBJET DE LA CONVENTION	6
4 DEFINITION DU PERIMETRE TECHNIQUE PCRS	6
5 COMITE TECHNIQUE	6
6 ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES	7
6.1 Engagements du SYANE	7
6.2 Engagements de la RGD	7
6.3 Engagements du Partenaire	8
7 DROIT DE PROPRIETE, CONDITIONS ET LIMITES DU DROIT D'USAGE	8
7.1 Propriétés des données	8
7.2 Conditions d'accès et d'utilisation des Données par les Partenaires	8
7.3 Mise à disposition des données au Partenaire	8
7.4 Mise à disposition des données à des tiers	9
7.4.1 Mise à disposition des données dans le cadre des DT/DICT	9
7.4.1 Mise à disposition des données PCRS	9
8 PARTICIPATIONS FINANCIERES	9
8.1 Principes de financement du PCRS	9
8.2 Assiette des coûts PCRS	9
8.3 Modalités de versement des participations financières	10
9 DURÉE DE LA CONVENTION	11
10 AVENANT	11
11 LOI APPLICABLE - LITIGES	11
12 COMMUNICATION	11
12.1 Confidentialité	11
12.2 Mentions obligatoires	11
13 RESILIATION	11
14 CESSION - SUBSTITUTION	12
15 FORCE MAJEURE	12
16 RESPONSABILITE	12

17	PERIMETRE DE LA CONVENTION	12
18	INTEGRALITE DE LA CONVENTION.....	13
19	NOTIFICATIONS	13
	ANNEXE 1 : STANDARD CNIG V2	15
	ANNEXE 2 : PERIMETRE TECHNIQUE DU PCRS DE HAUTE-SAVOIE	15
	Techniques d'acquisition et d'élaboration des données PCRS :	15
	Périmètres géographiques de mise en œuvre des techniques d'acquisition pour le PCRS.....	15
	Périmètre géographique du PCRS Image (PVA et Orthophotographie).....	15
	Périmètre géographique du Mobile Mapping PCRS (Zone Hypercentre)	16
	Périmètre géographique du PCRS Vectoriel (Zone Gaz et Hypercentre) :	16
	Définition des livrables PCRS.....	16
	ANNEXE 3 : PERIMETRE TECHNIQUE DU RTGE DE HAUTE-SAVOIE.....	19
	ANNEXE 4 : MODE DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES PCRS	19
	ANNEXE 5 : REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES.....	20
	ANNEXE 6 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES AU PARTENAIRE.....	33
	ANNEXE 7 : CONVENTION DE DROIT D'USAGE TEMPORAIRE DES DONNEES ISSUES DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS).....	34
	ANNEXE 8 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LIVRAISON DES DONNEES PAR EPCI.....	34

GLOSSAIRE

- Affleurant : Partie d'un réseau ou ouvrage existant visible depuis la surface (bouches à clés, coffrets, etc...)
- CNIG : Conseil national de l'information géographique
- DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de travaux
- Données Finales : désigne les données brutes constitutives du livrable final PCRS.
- Données Intermédiaires : désigne les données brutes dont la génération ou l'acquisition a été nécessaire dans le processus d'élaboration des Données Finales.
- DT : Déclaration de projet de travaux
- Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
- Partenaire : entité signataire de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie
- PCRS : Plan de Corps de Rue Simplifiée
- PCRS Image : il s'agit d'une orthophotographie, issue de clichés aériens qui ont été traités pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective. On obtient à l'issue du traitement une image géoréférencée qui peut notamment servir de fond de plan pour prendre des mesures ou superposer d'autres couches d'informations telles que les réseaux.
- PCRS Vecteur : il s'agit d'un plan vectoriel représentant les éléments principaux de la voirie.
- Réseaux sensibles : Réseaux de Gaz, d'électricité, réseaux de chaleur, digues, réseaux ferrés et tout autre réseau déclaré réglementairement sensible par l'exploitant
- Réseaux non-sensibles : les réseaux autres que ceux cités ci-dessus dont les réseaux d'eau et de communications électroniques
- RTGE : Référentiel Très Grande Echelle
- SIG : Système d'information géographique

1 PREAMBULE

Le 1er juillet 2012, la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en vigueur. Elle impose notamment :

- aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux
- aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Le 24 juin 2015, le CNIG, l'IGN, les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARF), l'AFIGEO, la FNCCR, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, Enedis et GRDF ont signé un protocole d'accord national sur le déploiement du « PCRS ».

Ce protocole précise les modalités de coopération entre les parties prenantes, qui s'engagent, à l'échelon local à :

- Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux ayant pour objectif la constitution du PCRS dans l'intérêt économique durable de chacune des parties-prenantes, et en fonction des contributions initiales de chacune
- Appliquer le standard PCRS très grande échelle adopté par le CNIG, ainsi que ses exigences de qualité,

- Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et mise à jour, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué. En cohérence avec l'infrastructure nationale, assurer les conditions de la diffusion du PCRS à très grande échelle par une infrastructure locale ad hoc, dont le financement spécifique sera à déterminer par les parties-prenantes.

- Initier les accords locaux avec les parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de parties prenantes qui l'utiliseront.

Le protocole prévoit également qu'une Autorité Publique Locale Compétente (APLC) à l'échelon le plus approprié soit chargée de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS.

L'utilisation du fond de plan établi et mis à jour par l'APLC au format PCRS doit se faire dès qu'il est disponible, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

2 PRESENTATION DES PARTIES

2.1 Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, est un syndicat mixte qui regroupe les communes de la Haute-Savoie et le Département. Créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité en Haute-Savoie, le SYANE a progressivement élargi ses domaines d'intervention. Il est aujourd'hui doté des compétences suivantes : électricité, gaz, réseaux publics de chaleur et de froid éclairage public, Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et communications électroniques. En outre, dans le cadre de domaines d'actions complémentaires, le Syndicat accompagne aussi ses membres dans les actions mutualisées, notamment relatives aux services numériques.

Dans le cadre de ses missions, le SYANE gère et exploite, de façon directe ou indirecte, un nombre important de réseaux. Il a aussi développé un savoir-faire dans la modélisation numérique des territoires, notamment via le développement de l'outil SYmaginER pour la transition énergétique, l'outil de modélisation des secteurs en déficit de couverture mobile, et les formats de modélisation numérique des réseaux de fibre optique, largement repris au niveau national.

C'est au titre de cette double activité, gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et structure de mutualisation de services pour les collectivités de Haute-Savoie, que le SYANE a pris la décision d'agir en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

Dans ce cadre, le SYANE assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la constitution et le suivi du PCRS sur la Haute-Savoie (Délibération 2020-133 en date du 23/10/2020).

2.2 La Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc (RGD)

La RGD a été créée en 1996 par le Conseil Général de Haute-Savoie, puis étendue en 2004 au département de la Savoie par le Conseil Savoie Mont Blanc. Elle a été transformée le 1^{er} janvier 2022 en Groupement d'intérêt public (GIP) constitué par le Conseil Savoie Mont Blanc, le département de Savoie, le département de Haute-Savoie, et l'université Savoie Mont Blanc. Elle a pour mission la mutualisation d'une infrastructure de données spatiales, constituée de référentiels géographiques et de données thématiques, désignée Réseau d'information et de services (RIS 73-74). Ces bases de données produites, structurées, et mises à jour par la

RGD et ses partenaires sont ensuite diffusées via les Géoservices de la RGD auprès des collectivités et organismes dotés d'une mission de service public des deux départements de Savoie.

2.2.1 Partenariat avec la RGD

Le SYANE et la RGD ont signé, le 9 septembre 2021, une convention de partenariat pour l'élaboration du PCRS/RTGE de Haute-Savoie. Les équilibres de ce partenariat sont synthétisés ci-dessous.

- Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du PCRS/RTGE. Le SYANE est donc le responsable du projet et de sa gouvernance
- Le SYANE s'appuie sur la RGD pour son expertise en matière d'acquisition et de contrôle de données géographiques.
- La RGD assure l'hébergement des données du PCRS et la diffusion des données aux financeurs du projet.
- La RGD s'appuie sur le SYANE pour améliorer la pertinence de ses services, par l'ajout, dans son catalogue, des données PCRS/RTGE, et pour ses compétences de gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et son rôle de mutualisation de services.

2.3 Le Partenaire

La réglementation « anti-endommagement des réseaux » s'applique à tout gestionnaire ou délégataire de service public de réseaux.

Le Département, les Communes, les EPCI, les Syndicats Mixtes, les concessionnaires et les régies en tant que propriétaires et/ou gestionnaires de réseaux publics et/ou de voiries sont donc concernés et ont en outre intérêt à disposer d'un fond de plan de précision sur leur territoire afin d'exercer l'ensemble de leurs compétences.

3 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS.

4 DEFINITION DU PERIMETRE TECHNIQUE PCRS

Les caractéristiques techniques du PCRS de Haute Savoie, applicables à tous les Partenaires sont détaillées en Annexe 2 de la présente convention.

5 COMITE TECHNIQUE

Afin d'assurer le suivi de l'exécution du projet, un comité de suivi nommé « Comité Technique » sera constitué par Le SYANE au sein duquel Le SYANE, la RGD et l'ensemble des Partenaires seront représentés. Le Syane en assurera l'animation.

Le Comité Technique se réunira aussi souvent que nécessaire afin d'informer les Partenaires de l'état d'avancement du PCRS.

Au moins une fois par an, le SYANE présentera en Comité Technique un rapport financier.

L'ensemble des parties fera ses meilleurs efforts pour assurer sa présence et sa participation active.

Le Comité Technique est aussi le lieu d'échanges sur les orientations techniques, les modalités et la fréquence des mises à jour. Il permet aussi de recueillir les perceptions en matière de qualité de service et d'adéquation des données avec les besoins.

6 ROLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 Engagements du SYANE

Par la présente convention, le SYANE, en sa qualité d'Autorité Publique Locale Compétente pour la constitution du PCRS sur le territoire de la Haute-Savoie, est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du PCRS. Le Syane s'assure de la qualité et de la conformité de celui-ci notamment aux exigences de précision fixées par la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages souterrains et subaquatiques de transport et de distribution. Il s'engage à :

- Chercher l'engagement et la participation des gestionnaires de réseaux à hauteur de 85% du montant global du projet.
- Mener la démarche conformément aux objectifs de transparence et de mutualisation décrits dans la présente convention,
- Mobiliser les ressources humaines nécessaires pour mener à bien la démarche de coordination administrative entre les différents Partenaires,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage, le suivi administratif et technique des marchés publics liés à l'acquisition, au contrôle et à la mise à jour des données,
- Alerter dans les meilleurs délais l'ensemble des Partenaires en cas de dysfonctionnements ou problèmes techniques graves,
- Animer le comité technique et établir annuellement un bilan financier complet des recettes et des dépenses,
- Assurer la veille technique et juridique sur la thématique du PCRS,
- Participer financièrement en sa qualité de gestionnaire de réseau, conformément à ce qui est prévu en Annexe 5.

6.2 Engagements de la RGD

Conformément à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et au Référentiel Très Grande Echelle (RTGE) de Haute-Savoie signée le 9 septembre 2021 et aux stipulations de la présente convention, la RGD s'engage à :

- Accompagner techniquement le SYANE en matière d'acquisition de données géographiques,
- Effectuer des contrôles de qualité (contrôle du traitement radiométrique : homogénéité et aspect général) et contrôle géométrique par échantillonnage des données géographiques reçues,
- Héberger les données destinées à être diffusées dans le cadre du projet PCRS,
- Mettre à disposition des Partenaires, les données brutes produites au standard PCRS à la demande du SYANE via des liens de téléchargement ou des copies de fichier.

6.3 Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à respecter l'ensemble des stipulations de la présente convention et de ses annexes, et notamment à :

- Accepter les définitions techniques du PCRS,
- Accepter la méthodologie de ventilation des coûts PCRS,
- En conséquence, verser au SYANE, sa participation financière annuelle conformément à l'Annexe 5,
- Participer au contrôle des données concernant les réseaux dont il assure la gestion (signalements d'erreurs ou d'omissions),
- Participer dans la mesure du possible aux réunions du comité technique,

7 DROIT DE PROPRIETE, CONDITIONS ET LIMITES DU DROIT D'USAGE

7.1 Propriétés des données

Le SYANE est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données Finales et Intermédiaires PCRS, générées ou acquises dans le cadre de la démarche mutualisée. Par extension, les données mises à disposition par le SYANE au Partenaire restent propriété du SYANE.

Les Données Finales et Intermédiaires (ci-après désignées « les Données ») PCRS ne sont pas diffusées en Open Data, et ne sont accessibles qu'aux Partenaires de la démarche mutualisée ou sous certaines conditions définies à l'article 7.4.

7.2 Conditions d'accès et d'utilisation des Données par les Partenaires

Le SYANE déclare qu'il dispose des droits nécessaires permettant la mise à disposition des Données et leur utilisation par le Partenaire, et il en garantit le Partenaire.

Le Partenaire dispose d'un droit d'usage sur toutes les Données qu'il a cofinancées dans le cadre de la présente convention.

Ce droit d'usage est sans limite de durée à partir du moment où le Partenaire a versé au SYANE la totalité de la participation financière.

Le droit d'usage s'entend de la manière la plus large et sans réserve et notamment comprend :

- Le droit de reproduire tout ou partie des Données pour les usages du Partenaire, par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu au jour de la signature de la présente convention.
- Le droit de représenter les Données ainsi que leurs adaptations en intégralité ou par extraits, par tout procédé de communication, connu ou inconnu au jour de la signature de la convention.
- Le droit d'utiliser et exploiter les Données, de modifier, d'arranger, d'adapter, de corriger, de supprimer, d'ajouter, d'intégrer les Données en tout ou partie, leurs adaptations ou arrangements.

7.3 Mise à disposition des données au Partenaire

La signature de la convention et le premier versement de la participation financière donnent accès à l'ensemble des Données du PCRS acquises depuis 2021. Ces Données sont mises à disposition du Partenaire, au fur et à mesure de leur disponibilité sur l'emprise géographique de son réseau selon les dispositions techniques de l'Annexe 6.

7.4 Mise à disposition des données à des tiers

7.4.1 Mise à disposition des données dans le cadre des DT/DICT

Le Partenaire peut transmettre à des tiers des Fonds de Plans utilisant les Données PCRS dans le cadre des obligations réglementaires de réponse au DT/DICT.

7.4.2 Mise à disposition des données PCRS

Le Partenaire peut transmettre des Données Finales et Intermédiaires PCRS à un tiers lorsque celles-ci sont nécessaires à l'exercice de ses missions, à condition que le tiers ne soit pas lui-même gestionnaire d'un des types de réseaux listés à l'Annexe 4 et que le Partenaire et le tiers aient préalablement signé une convention d'utilisation des données PCRS telle que celle figurant en Annexe 7, et l'aient transmise au SYANE.

A l'exception du cas de transmission prévu à l'alinéa précédent, le Partenaire s'engage à ne transmettre aucune Donnée Finale ou Intermédiaire PCRS, à des tiers.

Le tiers auquel des Données PCRS auraient été transmises, en vertu de la convention précitée, ne sera en revanche pas autorisé à mettre ces données à disposition d'un autre tiers.

Toute demande d'accès aux Données PCRS devra être redirigée vers le SYANE.

8 PARTICIPATIONS FINANCIERES

8.1 Principes de financement du PCRS

Le montant et la méthodologie de répartition des coûts d'acquisition et de mises à jour des données PCRS sont détaillés en Annexes 4 et 5.

Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et/ou d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque Partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.

Pendant la phase d'initialisation du projet (2021-2024), Le SYANE agit comme facilitateur par l'avance des fonds nécessaires pour couvrir les premières acquisitions et mises à disposition des données.

8.2 Assiette des coûts PCRS

Le montant total des coûts du PCRS sur la base de la définition technique détaillée à l'Annexe 2 est estimé à 2,2M€ pour les quatre premières années (phase d'initialisation 2021-2024) et répartis ainsi :

Type de comptabilité	Détail des coûts	Coûts en euros / 4ans
PCRS	Prise de vue aérienne	1 012 428 €
PCRS	Acquisition dynamique terrestre	121 098 €
PCRS	Vectorisation PCRS	538 464 €
PCRS	Charges de gestion PCRS	451 256 €
Total des coûts PCRS période 2021 à 2024		2 123 246 €

Cette estimation comprend les coûts nécessaires à l'acquisition des données PCRS, les charges nécessaires à la gestion du projet et au contrôle ainsi qu'à la diffusion des données.

8.3 Modalités de versement des participations financières

Le Partenaire, s'engage à participer au projet d'élaboration (phase d'initialisation 2021-2024) et de mise à jour du PCRS selon les modalités prévues à l'Annexe 4 et à hauteur de :

Montant en toutes lettres / 4 ans	Montant en chiffres / 4 ans	
Trois mille huit cent huit euros et trente-trois centimes	3 808,33 €	H.T
Sept cent soixante et un euros et soixante-sept centimes	761.67 €	T.V.A
Quatre mille cinq cent soixante-dix euros	4 570,00 €	T.T.C

La participation financière au titre du PCRS sera annualisée et versée sur quatre ans.

Le premier versement sera réglé l'année de la première livraison au Partenaire de tout ou partie des données PCRS. L'Annexe 8 précise le calendrier de livraison des données.

Les trois versements suivants seront effectués, chaque année au plus tard à la date anniversaire de la signature de la Convention.

Le montant de la dernière échéance sera ajusté :

- à la baisse dans l'éventualité où le SYANE obtiendrait des aides financières ou des contributions telles qu'évoquées à l'article 8.1 de la présente convention.

- à la hausse avec un plafond maximum de 15 % dans le cas où les équilibres financiers ne sont pas atteints.

Les sommes seront versées sur le compte au nom du SYANE selon les références bancaires suivantes :

Banque de France
1, Rue de la Vrillière
75001 Paris

PAIEIRIE DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-SAVOIE
7, Rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00136 C7410000000 97

IBAN : FR16 3000 1001 36C7 4100 0000 097

BIC : BDFEFRPPCCT



9 DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa notification par le SYANE au Partenaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et est conclue pour une durée de 4 ans. A l'issue de cette période, elle fera l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant pour une durée de 4 ans.

A la cessation de la présente convention, le Partenaire pourra continuer à utiliser dans les conditions de l'article 7, les données en sa possession au jour de la date de fin de la convention, dans l'état où elles se trouveront à cette date et ne bénéficiera plus des mises à jour des dites données.

10 AVENANT

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

11 LOI APPLICABLE - LITIGES

La Convention est soumise pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française.

A défaut d'un accord amiable entre Les Parties portant sur l'exécution ou l'interprétation de la Convention, le litige est porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

12 COMMUNICATION

12.1 Confidentialité

Chaque Partie qui, à l'occasion de l'exécution de la Convention, a reçu de l'autre partie, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est dans l'obligation de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

12.2 Mentions obligatoires

Le Partenaire s'engage à porter sur les documents utilisant des données du fond de plan commun, les mentions suivantes : « PCRS Haute-Savoie - SYANE/RGD - Reproduction interdite ».

13 RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties d'un engagement qu'il a pris dans le cadre de la présente convention, chaque Partie peut y mettre un terme en cours d'exécution par courrier recommandé avec accusé de réception, après envoi d'une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, restée infructueuse.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas La Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Tout règlement déjà effectué par le Partenaire dans le cadre de la présente convention demeurera acquis au SYANE.

La présente convention pourra également faire l'objet d'une résiliation unilatérale par l'une des parties pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

14 CESSATION - SUBSTITUTION

Une Partie ne pourra pas céder la convention à un tiers ou se faire substituer par un tiers afin que soient subrogées ses droits et obligations, sans autorisation expresse et préalable des autres Parties. Cette autorisation expresse et préalable est aussi obligatoire dans le cas d'un changement de statut ou de forme juridique d'une des Parties.

15 FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure, les événements qui présentent un caractère imprévisible, irrésistible et extérieur, retenus par la jurisprudence.

La Partie touchée par un cas de force majeure en avisera immédiatement les autres Parties par mail ou par tout autre moyen, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception en produisant des justificatifs.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue pendant le temps où la force majeure produira ses effets à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution de la convention.

Si l'empêchement est définitif, la convention est résolue de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations.

16 RESPONSABILITE

Les Parties s'engagent à réaliser leurs missions et engagements objets de la Convention, étant entendu que ces engagements constituent pour Les Parties, des obligations essentielles sans lesquelles elles n'auraient pas contracté.

Chaque Partie, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclarée responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure prévu à l'article précédent ou si elle résulte du seul fait d'une autre Partie.

Le Partenaire est responsable de ses productions cartographiques et des conditions d'utilisation garantissant l'intégrité, la bonne lecture du plan ainsi que l'exactitude des données reproduites.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée envers le SYANE si les Données PCRS présentent des anomalies ou des défauts, sauf si ces derniers résultent de son propre fait.

17 PERIMETRE DE LA CONVENTION

La Convention remplace tout document et accord antérieur entre Les Parties relatives au même objet. Les documents qui régissent la présente Convention sont les suivants, par ordre de priorité :

- La présente convention,
- La convention de droit d'usage temporaire des données.

En cas de contradiction, d'incompatibilité ou de divergence d'interprétation entre deux documents constitutifs de la Convention, c'est le document le plus élevé dans la hiérarchie ci-dessus qui prévaut.

18 INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que si l'une quelconque des stipulations de la Convention est tenue pour non valide ou déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision de justice définitive, elle sera réputée non écrite, les autres stipulations conservant toute leur force et leur portée.

Les Parties conviendront alors de se rencontrer afin d'adapter le cas échéant la convention, notamment en remplaçant par avenant la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu à la clause initialement arrêtée.

A défaut d'accord, chaque Partie pourra résilier la convention.

19 NOTIFICATIONS

Les notifications sont réputées effectuées par LRAR, par courrier électronique avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de justifier d'une réception.

Fait en trois exemplaires originaux

A
Le

Pour le SYANE
Le Président,
Monsieur Joël BAUD-GRASSET

A
Le

Pour la RGD
Le Directeur par intérim,
Monsieur Maxime ROUSSEAU

A
Le

Pour la Commune d'Epagny Metz-Tessy
Le Maire,
Monsieur Roland DAVIET

ANNEXE 1 : STANDARD CNIG V2

cf. Pièce jointe - CNIG_RTGE_PCRS_v2.0_r1.pdf

ANNEXE 2 : PERIMETRE TECHNIQUE DU PCRS DE HAUTE-SAVOIE

Le périmètre technique définit les caractéristiques techniques du PCRS objet de la démarche mutualisée.

Le PCRS est un fond de plan à très grande échelle, destiné à servir de support à une localisation des réseaux en classe A. Il vise à répondre aux besoins issus de la réglementation « anti-endommagement des réseaux ».

Le périmètre technique du PCRS est détaillé selon 3 axes :

- Techniques d'acquisition ou d'élaboration des données,
- Secteurs géographiques sur lesquels chacune de ces techniques sera mise en œuvre.
- Définition des livrables PCRS

Techniques d'acquisition et d'élaboration des données PCRS :

Plusieurs techniques d'acquisition sont mises en œuvre pour atteindre les objectifs de précisions géométriques de ce référentiel. Ces méthodes sont appliquées de manière différenciée ou conjointe selon les zones du département.

Acquisition aérienne : Prises de Vues Aériennes (PVA) à 5 cm et élaboration d'Orthophotographies sur la base de MNT existant ou d'un MNT obtenu spécifiquement à défaut.

Acquisition terrestre par Mobile Mapping (MM) : Relevés LIDAR accompagnés de photographies panoramiques géoréférencées et élaboration d'une base de données vectorielles correspondant aux objets spécifiés dans la norme CNIG V2 (Annexe 1)

Périmètres géographiques de mise en œuvre des techniques d'acquisition pour le PCRS

Les cartes suivantes présentent la localisation géographique des techniques d'acquisitions.

Périmètre géographique du PCRS Image (PVA et Orthophotographie)



Périmètre géographique du Mobile Mapping PCRS (Zone Hypercentre)



Périmètre géographique du PCRS Vectoriel (Zone Gaz et Hypercentre) :



Définition des livrables PCRS

Les livrables PCRS sont constitués des éléments suivants :

Les Données Finales PCRS :

- o PCRS image : Sur le territoire Haut-Savoyard inférieur à 1800 m d'altitude, un PCRS de type Image (Orthophotographie) est réalisé avec classe de précision de 10 cm et une taille de pixel maximum de 5 cm conformément aux spécifications du CNIG.
- o PCRS vectoriel : Le PCRS Image peut-être complété selon les secteurs géographiques par une vectorisation d'objet représentant les principaux éléments

descriptifs de la voirie et de l'espace public (bordures de trottoirs, piliers, murs, façades) c'est le cas dans les zones urbaines denses couvertes en Mobile Mapping, ainsi que dans les zones « Gaz ».

Le PCRS vectoriel est conforme aux spécifications du CNIG et présente une classe de précision de 10 cm.

Les affleurants des réseaux listés à l'Annexe 4 ne sont pas intégrés dans le PCRS, ils pourront être vectorisés pour constituer le RTGE (Annexe 3)

Les Données Intermédiaires PCRS : leurs acquisitions sont rendues nécessaires pour permettre l'élaboration des Données Finales, mais elles peuvent à elles seules revêtir un intérêt fonctionnel. Les données Intermédiaires du PCRS sont :

- o Image brutes issue de la prise de vue aérienne (PVA)
- o Modèle Numérique de Terrain (MNT)
- o Modèle Numérique de Surface (MNS)
- o Semi de points 3D classés (Sol/Sursol)

MNT, MNS et semi de points classés uniquement lorsque leur élaboration est nécessaire pour la réalisation de l'orthophotographie.

Uniquement sur les secteurs géographiques concernés par des acquisitions en Mobile Mapping :

- o Vues immersives 3D,
- o Nuage de point 3D,
- o Orthoimages.

Format des livrables PCRS :

	Données Finales		Données Intermédiaires						
	PCRS Image	PCRS vectoriel	PCRS Image	MNT	MNS	Nuage de points LIDAR Aérien classifiés (Sol/Sur sol)	Nuage de points LIDAR Terrestre	Vues immersive	Orthoimages 3 niveaux -L1= 0 à 1 m -L2= 1 à 3 m -L3= + de 3 m
Format	ECW	SHP, DWG, GML	TIF	ASC	ASC	LAZ	LAZ	JPG	TIF
Système de projection	RGF93-CC46(EPSSG 3946)	RGF93-CC46(EPSSG 3946)	RGF93-CC46(EPSSG 3946)	RGF93-CC46(EPSSG 3946)	RGF 93-CC46(EPSSG 3946)	RGF 93-CC46(EPSSG 3946)	RGF 93-CC46(EPSSG 3946)	RGF93-CC46(EPSSG 3946)	RGF93-CC46(EPSSG 3946)
Découpage	Dalle de 200*200 m	Dalle de 200*200 m	Dalle de 200*200 m	Dalle de 1000*1000 m	Dalle de 1000*1000 m	Dalle de 1000m*1000 m	Dalle de 200*200 m	Photos unilaires	Dalle de 200*200 m

ANNEXE 3 : PERIMETRE TECHNIQUE DU RTGE DE HAUTE-SAVOIE

Les prestations et techniques mises en œuvre pour la réalisation du PCRS peuvent permettre d'acquérir et modéliser des données qui ne sont pas directement nécessaires à l'élaboration du PCRS mais qui sont utiles au fonctionnement des gestionnaires et des collectivités.

Ces données nécessitant la mise en œuvre de techniques similaires ou proches de celles du PCRS peuvent être obtenues à coût marginal à condition que leur acquisition ou élaboration soit réalisée de façon concomitante à celles du PCRS.

On désigne par « Données RTGE » toutes données dont l'acquisition ou génération n'est pas directement nécessaire à l'élaboration du PCRS. Ces données sont souvent de même nature que les données PCRS mais peuvent différer, par exemple, par leur sectorisation, leur précision, ou les catégories d'éléments vectorisés.

Les données RTGE peuvent notamment être :

- La vectorisation des affleurants de réseaux
- La vectorisation d'éléments urbains non prévus au standard CNIG V2
- La vectorisation PCRS au standard CNIG V2, en dehors des zones prévues au périmètre technique PCRS (Annexe 2)
- L'acquisition 3D en roulage terrestre là où cela n'est pas directement nécessaire pour l'élaboration du PCRS.

Les processus de commande et de participation financière RTGE ne sont pas inclus dans la présente convention. Une convention spécifique sera proposée et établie avec un nombre restreint de Partenaires à l'échelle de chaque EPCI.

Les données RTGE ainsi obtenues bénéficient d'une double mutualisation :

- Mutualisation avec les opérations d'élaboration du PCRS
- Mutualisation entre demandeurs pour les mêmes données RTGE

ANNEXE 4 : MODE DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES PCRS

La localisation en souterrain des réseaux suivants :

- Réseaux de distribution de Gaz,
- Réseaux de distribution d'Electricité,
- Réseaux d'éclairage public,
- Réseaux télécoms FTTH et FTTO publics,
- Réseaux d'eau potable,
- Réseaux d'eaux usées (séparatif et unitaires),

est modélisée dans un outil SIG, sur la base des éléments transmis par les Partenaires (cartographie de leurs réseaux), ou sur une base simulée. Ces linéaires permettent de déterminer la participation financière de chacun des Partenaires.

Pour chaque Partenaire, la quote-part de financement à la maille EPCI, correspond aux linéaires de voirie concernées par ses réseaux et est calculée comme suit

$$E = \text{Lvoirie} / \text{Tot_Lvoirie}$$

Où

- **E** : Quote-part de financement, pour chaque Partenaire, exprimée en % du coût total du PCRS.
- **Lvoirie** : Pour chaque exploitant de réseau considéré et pour chaque type de réseau, il est calculé, le linéaire total de voirie situé à moins de 20 mètres de son ou ses réseaux et ce par EPCI.
- **Tot_Lvoirie** : Somme des **Lvoirie** pour tous les types de réseaux de tous les exploitants sur l'EPCI.

Les salaires et charges à caractère général sont consolidés à la maille départementale et sont réparties à la maille EPCI au prorata des coûts d'achat des données correspondantes.

Les coûts liés à l'achat de données et à leur traitement sont consolidés à la maille EPCI.

En dessous de la maille EPCI, les coûts sont répartis au prorata des longueurs de voiries concernés par rapport au total des longueurs sur l'EPCI.

ANNEXE 5 : REPARTITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

La répartition financière des coûts du PCRS entre réseaux et gestionnaires sur la base des estimatifs présentés au paragraphe 8.2 et selon la méthodologie précisée à l'Annexe 4 est la suivante :

Gestionnaire retenu	Typologie de réseau	Cofinancement en euros/4ans	% de financement
ENEDIS	elec_sout	430 160 €	20,259545997
GRDF	gaz_sout	168 321 €	7,927531713
COVAGE HAUTE-SAVOIE	telecom_sout	118 560 €	5,583884518
Grand Annecy	eau_potable	109 697 €	5,166476235
SILA	eau_usées	99 235 €	4,673740113
Thonon agglomération	eau_potable/eau_usées	74 322 €	3,500395150
CC Pays d'evian VA	eau_potable/eau_usées	70 271 €	3,309602373
SRB	eau_potable/eau_usées	68 876 €	3,243901084
Energies services Seyssel	eclairage_public_souterrain/elec_sout/gaz_sout	64 102 €	3,019056671
CC du Genevois	eau_potable/eau_usées	54 589 €	2,571016265
2CCAM	eau_potable/eau_usées	48 015 €	2,261415315
Annemasse Agglomération	eau_potable/eau_usées	45 531 €	2,144405311

CCRTS	eau_potable/eau_usées	41 191 €	1,940001300
RET	eclairage_public_souterrain/elec_sout	42 983 €	2,024400376
SYANE	eclairage_public_souterrain	38 610 €	1,818419372
REFG	eau_potable/eau_usées	36 387 €	1,713743956
COMMUNE Annecy	eclairage_public_souterrain	32 475 €	1,529497760
CC Pays Rochois	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	31 927 €	1,503688221
CCVCMB	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	31 513 €	1,484189774
O des Aravis	eau_potable/eau_usées	29 664 €	1,397088208
Lyonnaise des Eaux	eau_potable/eau_usées	22 742 €	1,071093517
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES	eau_potable/eau_usées	20 543 €	0,967528021
COMMUNE Passy	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	18 573 €	0,874748853
COMMUNE Morzine	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	16 966 €	0,799064879
COMMUNE Saint-Gervais-les-Bains	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	15 814 €	0,744779920
Commune de Megève	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	15 557 €	0,732698896
REGIE_BONNEVILLE	elec_sout/gaz_sout	13 352 €	0,628848471
REGIE_SALLANCHES	elec_sout/gaz_sout	13 309 €	0,626823270
COMMUNE Sallanches	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	12 763 €	0,601101284
CC Usse et Rhône	eau_usées	12 126 €	0,571117040
SIABS	eau_usées	12 074 €	0,568649284
COMMUNE Les Gets	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	11 835 €	0,557396503

RTE	transport_elec_sout	11 265 €	0,530555574
COMMUNE Thônes	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	11 124 €	0,523900293
CC Fier et Usse	eau_potable	10 857 €	0,511339713
COMMUNE Mieussy	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	10 442 €	0,491773762
COMMUNE Faverges-Seythenex	eau_potable/eclairage_public_souterrain	9 539 €	0,449257693
COMMUNE Taninges	eau_potable/eclairage_public_souterrain	7 444 €	0,350575666
COMMUNE Bellevaux	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	7 183 €	0,338300399
COMMUNE Saint-Jean-d'Aulps	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	6 759 €	0,318329531
COMMUNE Thonon-les-Bains	eclairage_public_souterrain	6 056 €	0,285230255
COMMUNE Manigod	eau_potable/eau_usées	6 048 €	0,284849119
COMMUNE Combloux	eau_potable/eclairage_public_souterrain	6 013 €	0,283216533
COMMUNE Montriond	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	5 456 €	0,256966350
COMMUNE Cluses	eau_usées/eclairage_public_souterrain	5 249 €	0,247194262
COMMUNE Les Contamines-Montjoie	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	5 012 €	0,236059041
COMMUNE Doussard	eau_potable/eclairage_public_souterrain	4 986 €	0,234843589
REGIE_LES_HOUCHES	elec_sout	4 731 €	0,222819212
VEOLIA	eau_usées	4 675 €	0,220198218
COMMUNE Epagny Metz-Tessy	eclairage_public_souterrain	4 570 €	0,215205499
SIVU des Fontaines	eau_potable	4 205 €	0,198045147
COMMUNE Rumilly	eclairage_public_souterrain	3 651 €	0,171949587

COMMUNE Bonneville	eclairage_public_souterrain	3 618 €	0,170391299
COMMUNE Le Biot	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_s outerrain	3 561 €	0,167726385
COMMUNE Alex	eau_potable/eau_usées	3 452 €	0,162594863
COMMUNE Vailly	eau_potable/eau_usées	3 450 €	0,162464696
COMMUNE Lullin	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_s outerrain	3 316 €	0,156196702
COMMUNE La Clusaz	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_s outerrain	3 287 €	0,154796311
COMMUNE Évian-les- Bains	eclairage_public_souterrain	3 275 €	0,154230638
COMMUNE Scionzier	eclairage_public_souterrain	3 212 €	0,151262783
COMMUNE Saint-Julien- en-Genevois	eclairage_public_souterrain	3 032 €	0,142802314
COMMUNE Thyez	eclairage_public_souterrain	3 026 €	0,142513688
COMMUNE Frangy	eau_potable/eclairage_public_souterrain	3 017 €	0,142075058
COMMUNE Seytroux	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_s outerrain	2 839 €	0,133694014
COMMUNE Seyssel	eau_potable	2 761 €	0,130034799
COMMUNE Publier	eclairage_public_souterrain	2 723 €	0,128261045
COMMUNE Saint-Jorioz	eclairage_public_souterrain	2 693 €	0,126811687
COMMUNE Domancy	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_s outerrain	2 492 €	0,117355602
COMMUNE Praz-sur-Arly	eau_potable/eau_usées	2 431 €	0,114515759
COMMUNE Cordon	eau_potable/eclairage_public_souterrain	2 393 €	0,112711939
COMMUNE Sevrier	eclairage_public_souterrain	2 200 €	0,103595466

COMMUNE Val de Chaise	eau_potable/eclairage_public_souterrain	2 154 €	0,101437497
COMMUNE Desingy	eau_potable	2 131 €	0,100383141
COMMUNE Châtel	eclairage_public_souterrain	2 110 €	0,099355997
COMMUNE Chilly	eau_potable	2 046 €	0,096361891
COMMUNE La Baume	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_s outerrain	2 037 €	0,095946879
COMMUNE La Côte- d'Arbroz	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_s outerrain	1 990 €	0,093746926
COMMUNE Châtillon-sur- Cluses	eau_usées/eclairage_public_souterrain	1 962 €	0,092395060
COMMUNE La Vernaz	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_s outerrain	1 854 €	0,087318351
COMMUNE Le Bouchet- Mont-Charvin	eau_potable/eau_usées	1 853 €	0,087267940
COMMUNE Neuvecelle	eclairage_public_souterrain	1 812 €	0,085346174
Commune de Clarafond	eau_potable	1 800 €	0,084787615
COMMUNE Arâches-la- Frasse	eclairage_public_souterrain	1 764 €	0,083058334
COMMUNE Collonges- sous-Salève	eclairage_public_souterrain	1 716 €	0,080830833
COMMUNE Reyvroz	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_s outerrain	1 703 €	0,080188574
COMMUNE Valleiry	eclairage_public_souterrain	1 689 €	0,079538951
COMMUNE Douvaine	eclairage_public_souterrain	1 629 €	0,076709450
COMMUNE Demi- Quartier	eau_potable/eclairage_public_souterrain	1 613 €	0,075988440
COMMUNE Viuz-en-Sallaz	eclairage_public_souterrain	1 520 €	0,071589739
COMMUNE Essert- Romand	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_s outerrain	1 518 €	0,071506519
COMMUNE Saint-Ferréol	eau_potable/eclairage_public_souterrain	1 462 €	0,068877891

COMMUNE Cruseilles	eclairage_public_souterrain	1 420 €	0,066888327
COMMUNE La Balme-de-Thuy	eau_potable/eau_usées	1 399 €	0,065875506
COMMUNE Marlioz	eau_potable/eclairage_public_souterrain	1 385 €	0,065251974
COMMUNE Archamps	eclairage_public_souterrain	1 345 €	0,063341017
SMEBS	eau_potable	1 328 €	0,062548304
Commune d'Eloise	eau_potable	1 310 €	0,061715033
COMMUNE Reignier-Esery	eclairage_public_souterrain	1 294 €	0,060926957
COMMUNE La Forclaz	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	1 257 €	0,059195344
Commune de Chene en Semine	eau_potable	1 172 €	0,055176274
COMMUNE Serraval	eau_potable/eau_usées	1 171 €	0,055158680
COMMUNE Sciez	eclairage_public_souterrain	1 171 €	0,055132087
COMMUNE Minzier	eau_potable/eclairage_public_souterrain	1 165 €	0,054864730
Commune de Bassy	eau_potable	1 145 €	0,053904442
COMMUNE La Rivière-Enverse	eau_usées	1 138 €	0,053597564
COMMUNE Neydens	eclairage_public_souterrain	1 103 €	0,051971755
Commune de Saint-Germain	eau_potable	1 089 €	0,051289394
COMMUNE Menthonnex-sous-Clermont	eau_potable	1 048 €	0,049374225
COMMUNE Veigy-Foncenex	eclairage_public_souterrain	1 040 €	0,048961157
COMMUNE La Chapelle-d'Abondance	eclairage_public_souterrain	1 037 €	0,048833459
Commune d'Usinens	eau_potable	1 030 €	0,048520228
COMMUNE Bons-en-Chablais	eclairage_public_souterrain	977 €	0,046031242
COMMUNE Morillon	eau_usées/eclairage_public_souterrain	934 €	0,043993634
Commune de Clermont	eau_potable	903 €	0,042527588
Commune de Vanzy	eau_potable	883 €	0,041587268

COMMUNE Chaumont	eau_potable/eclairage_public_souterrain	864 €	0,040702307
COMMUNE Giez	eau_potable/eclairage_public_souterrain	825 €	0,038833681
COMMUNE Ambilly	eclairage_public_souterrain	824 €	0,038809004
COMMUNE Magland	eclairage_public_souterrain	824 €	0,038808554
COMMUNE Viry	eclairage_public_souterrain	813 €	0,038311697
COMMUNE Thollon-les-Mémises	eclairage_public_souterrain	800 €	0,037663742
COMMUNE Villaz	eclairage_public_souterrain	773 €	0,036392545
COMMUNE Bernex	eclairage_public_souterrain	752 €	0,035429798
COMMUNE Vulbens	eclairage_public_souterrain	748 €	0,035212593
Commune de Francens	eau_potable	743 €	0,034999219
COMMUNE Feigères	eclairage_public_souterrain	737 €	0,034714901
COMMUNE Saint-Jeoire	eclairage_public_souterrain	728 €	0,034310396
COMMUNE Saint-Félix	eclairage_public_souterrain	722 €	0,034026880
COMMUNE Messery	eclairage_public_souterrain	720 €	0,033926188
COMMUNE Fillière	eclairage_public_souterrain	720 €	0,033906761
COMMUNE Musièges	eau_potable/eclairage_public_souterrain	719 €	0,033870330
COMMUNE Duingt	eau_potable/eclairage_public_souterrain	716 €	0,033729920
COMMUNE Boège	eclairage_public_souterrain	687 €	0,032374413
COMMUNE Lathuile	eau_potable/eclairage_public_souterrain	657 €	0,030941536
COMMUNE Vougy	eclairage_public_souterrain	631 €	0,029697414

COMMUNE Contamine-Sarzin	eau_potable/eclairage_public_souterrain	628 €	0,029585684
COMMUNE Mont-Saxonnex	eclairage_public_souterrain	619 €	0,029176919
COMMUNE Verchaix	eau_potable/eclairage_public_souterrain	608 €	0,028643212
COMMUNE Maxilly-sur-Léman	eclairage_public_souterrain	608 €	0,028612184
COMMUNE Challonges	eau_potable	606 €	0,028519104
COMMUNE Cusy	eclairage_public_souterrain	585 €	0,027543821
COMMUNE Yvoire	eclairage_public_souterrain	572 €	0,026921787
Commune de Chessenaz	eau_potable	560 €	0,026367618
COMMUNE Gilières-Val-de-Borne	eclairage_public_souterrain	559 €	0,026345799
COMMUNE Bossey	eclairage_public_souterrain	544 €	0,025639964
COMMUNE Nâves-Parmelan	eclairage_public_souterrain	527 €	0,024831147
COMMUNE Lugrin	eclairage_public_souterrain	500 €	0,023548352
COMMUNE Vers	eclairage_public_souterrain	489 €	0,023017374
COMMUNE Viuz-la-Chiésaz	eclairage_public_souterrain	479 €	0,022555570
COMMUNE Nangy	eclairage_public_souterrain	436 €	0,020528410
COMMUNE Chavannaz	eau_potable	432 €	0,020352986
COMMUNE Montagny-les-Lanches	eclairage_public_souterrain	429 €	0,020186568
COMMUNE Sixt-Fer-à-Cheval	eclairage_public_souterrain	427 €	0,020120159
COMMUNE Arbusigny	eclairage_public_souterrain	419 €	0,019715101
Commune de Droisy	eau_potable	413 €	0,019462337
COMMUNE Gruffy	eclairage_public_souterrain	398 €	0,018755157
COMMUNE Chevaline	eau_potable/eclairage_public_souterrain	396 €	0,018645645
COMMUNE Habère-Poche	eclairage_public_souterrain	392 €	0,018483888

COMMUNE La Muraz	eclairage_public_souterrain	380 €	0,017890241
COMMUNE Allinges	eclairage_public_souterrain	363 €	0,017103554
COMMUNE Ballaison	eclairage_public_souterrain	360 €	0,016975863
COMMUNE Excenevex	eclairage_public_souterrain	356 €	0,016743699
COMMUNE Saint-Paul-en-Chablais	eclairage_public_souterrain	345 €	0,016253982
COMMUNE Bogève	eclairage_public_souterrain	293 €	0,013793895
COMMUNE Perrignier	eclairage_public_souterrain	293 €	0,013788246
COMMUNE Champanges	eclairage_public_souterrain	284 €	0,013383228
COMMUNE Abondance	eclairage_public_souterrain	278 €	0,013080147
COMMUNE Marcellaz	eclairage_public_souterrain	254 €	0,011942213
COMMUNE Jonzier-Épagny	eclairage_public_souterrain	235 €	0,011065706
COMMUNE Lovagny	eclairage_public_souterrain	233 €	0,010993694
COMMUNE Anthy-sur-Léman	eclairage_public_souterrain	229 €	0,010804933
COMMUNE Allèves	eclairage_public_souterrain	228 €	0,010760609
COMMUNE Ayse	eclairage_public_souterrain	221 €	0,010428545
COMMUNE Copponex	eclairage_public_souterrain	219 €	0,010291002
COMMUNE Chevrier	eclairage_public_souterrain	218 €	0,010257397
COMMUNE Contamine-sur-Arve	eclairage_public_souterrain	211 €	0,009945851
COMMUNE Leschaux	eclairage_public_souterrain	207 €	0,009749612
COMMUNE Chêne-en-Semine	eclairage_public_souterrain	198 €	0,009316998
COMMUNE Chênex	eclairage_public_souterrain	194 €	0,009113765
COMMUNE Villard	eclairage_public_souterrain	190 €	0,008927898

COMMUNE Onnion	eclairage_public_souterrain	184 €	0,008678682
COMMUNE Nonglard	eclairage_public_souterrain	179 €	0,008440269
COMMUNE Fillinges	eclairage_public_souterrain	177 €	0,008346553
COMMUNE Entrevernes	eclairage_public_souterrain	166 €	0,007801024
COMMUNE Le Reposoir	eclairage_public_souterrain	165 €	0,007757066
COMMUNE Marcellaz-Albanais	eclairage_public_souterrain	161 €	0,007559457
COMMUNE La Tour	eclairage_public_souterrain	156 €	0,007347277
COMMUNE Andilly	eclairage_public_souterrain	154 €	0,007241934
COMMUNE Scientrier	eclairage_public_souterrain	154 €	0,007238444
COMMUNE Meillerie	eclairage_public_souterrain	146 €	0,006882317
COMMUNE Peillonex	eclairage_public_souterrain	137 €	0,006454860
COMMUNE Hauteville-sur-Fier	eclairage_public_souterrain	118 €	0,005566725
COMMUNE Cercier	eau_potable/eclairage_public_souterrain	118 €	0,005556504
COMMUNE Saint-Jean-de-Tholome	eclairage_public_souterrain	117 €	0,005507570
COMMUNE Éloise	eclairage_public_souterrain	117 €	0,005501500
COMMUNE Saint-Sigismond	eclairage_public_souterrain	114 €	0,005391459
COMMUNE Saint-Blaise	eclairage_public_souterrain	108 €	0,005100896
COMMUNE Habère-Lullin	eclairage_public_souterrain	106 €	0,005010942
COMMUNE Loisin	eclairage_public_souterrain	105 €	0,004961354
COMMUNE Lyaud	eclairage_public_souterrain	99 €	0,004680435
COMMUNE Féternes	eclairage_public_souterrain	94 €	0,004413400
COMMUNE Argonay	eclairage_public_souterrain	93 €	0,004357629

COMMUNE Vacheresse	eclairage_public_souterrain	92 €	0,004324860
COMMUNE Margencel	eclairage_public_souterrain	88 €	0,004125562
COMMUNE Présilly	eclairage_public_souterrain	85 €	0,004002715
COMMUNE Larringes	eclairage_public_souterrain	85 €	0,003991131
COMMUNE Clarafond-Arcine	eclairage_public_souterrain	84 €	0,003965772
COMMUNE Cervens	eclairage_public_souterrain	82 €	0,003872503
COMMUNE Massongy	eclairage_public_souterrain	78 €	0,003684450
COMMUNE Savigny	eclairage_public_souterrain	75 €	0,003536790
COMMUNE Novel	eclairage_public_souterrain	73 €	0,003415618
COMMUNE Cernex	eau_potable/eclairage_public_souterrain	71 €	0,003323070
COMMUNE Orcier	eclairage_public_souterrain	70 €	0,003275840
COMMUNE Nernier	eclairage_public_souterrain	67 €	0,003162080
COMMUNE Menthonnex-en-Bornes	eclairage_public_souterrain	67 €	0,003151022
COMMUNE Ville-en-Sallaz	eclairage_public_souterrain	65 €	0,003058477
COMMUNE Chessenaz	eau_potable/eclairage_public_souterrain	64 €	0,003034805
COMMUNE Megève	eau_potable	64 €	0,003014190
COMMUNE Lornay	eclairage_public_souterrain	63 €	0,002982296
COMMUNE Étercy	eclairage_public_souterrain	62 €	0,002907483
COMMUNE Vovray-en-Bornes	eclairage_public_souterrain	59 €	0,002790996
COMMUNE Chens-sur-Léman	eclairage_public_souterrain	55 €	0,002572382
COMMUNE Annemasse	eclairage_public_souterrain	49 €	0,002319489
COMMUNE Mégevette	eclairage_public_souterrain	49 €	0,002284472

COMMUNE La Chapelle-Saint-Maurice	eclairage_public_souterrain	48 €	0,002275577
COMMUNE Gaillard	eclairage_public_souterrain	42 €	0,001974908
COMMUNE Vaulx	eclairage_public_souterrain	42 €	0,001968927
COMMUNE Le Grand-Bornand	eclairage_public_souterrain	42 €	0,001957882
COMMUNE Vinzier	eclairage_public_souterrain	40 €	0,001896809
COMMUNE Chavanod	eclairage_public_souterrain	38 €	0,001785093
COMMUNE Bonnevaux	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	35 €	0,001658431
COMMUNE Marigny-Saint-Marcel	eclairage_public_souterrain	34 €	0,001611868
COMMUNE Villy-le-Bouveret	eclairage_public_souterrain	33 €	0,001570732
COMMUNE Lully	eclairage_public_souterrain	33 €	0,001541572
COMMUNE Nancy-sur-Cluses	eclairage_public_souterrain	32 €	0,001502973
COMMUNE Beaumont	eclairage_public_souterrain	29 €	0,001366006
COMMUNE Sillingy	eclairage_public_souterrain	29 €	0,001349178
COMMUNE Moye	eclairage_public_souterrain	28 €	0,001336422
COMMUNE Marignier	eclairage_public_souterrain	28 €	0,001315733
COMMUNE Faucigny	eclairage_public_souterrain	28 €	0,001308300
COMMUNE Sales	eclairage_public_souterrain	26 €	0,001248007
COMMUNE Chevenoz	eau_potable/eau_usées/eclairage_public_souterrain	25 €	0,001191891
COMMUNE Bussy	eclairage_public_souterrain	25 €	0,001166394
COMMUNE Saint-Eustache	eclairage_public_souterrain	23 €	0,001067719
COMMUNE Marnaz	eclairage_public_souterrain	22 €	0,001058385

COMMUNE Menthon-Saint-Bernard	eau_potable/eau_usées	20 €	0,000964284
COMMUNE Armoy	eclairage_public_souterrain	18 €	0,000868295
COMMUNE Massingy	eclairage_public_souterrain	18 €	0,000863744
COMMUNE Saint-Jean-de-Sixt	eclairage_public_souterrain	18 €	0,000853224
COMMUNE Saint-André-de-Boège	eclairage_public_souterrain	18 €	0,000828255
COMMUNE Poisy	eclairage_public_souterrain	17 €	0,000790780
COMMUNE Les Villards-sur-Thônes	eau_potable/eau_usées	16 €	0,000733690
COMMUNE Brizon	eclairage_public_souterrain	12 €	0,000576120
COMMUNE Brenthonne	eclairage_public_souterrain	12 €	0,000554873
COMMUNE Burdignin	eclairage_public_souterrain	12 €	0,000545268
COMMUNE Pers-Jussy	eclairage_public_souterrain	12 €	0,000543900
COMMUNE Drailant	eclairage_public_souterrain	11 €	0,000531657
COMMUNE La Balme-de-Sillingy	eclairage_public_souterrain	11 €	0,000524388
COMMUNE Crempigny-Bonneguête	eclairage_public_souterrain	11 €	0,000523687
COMMUNE Vanzy	eclairage_public_souterrain	11 €	0,000516797
COMMUNE Allonzier-la-Caille	eclairage_public_souterrain	9 €	0,000420561
COMMUNE Saxel	eclairage_public_souterrain	8 €	0,000393421
COMMUNE Le Sappey	eclairage_public_souterrain	6 €	0,000293118
COMMUNE Ville-la-Grand	eclairage_public_souterrain	6 €	0,000270007
COMMUNE Sallenôves	eau_potable/eclairage_public_souterrain	5 €	0,000221350
COMMUNE Villy-le-Pelloux	eclairage_public_souterrain	4 €	0,000165676
COMMUNE Talloires-Montrin	eau_potable	3 €	0,000140138

COMMUNE Samoëns	eclairage_public_souterrain	2 €	0,000109079
COMMUNE Amancy	eclairage_public_souterrain	2 €	0,000091680
COMMUNE Clermont	eau_potable	1 €	0,000065974
COMMUNE Dingy-Saint-Clair	eau_potable/eau_usées	1 €	0,000057706
COMMUNE Monnetier-Mornex	eclairage_public_souterrain	1 €	0,000035582
COMMUNE Bonne	eclairage_public_souterrain	0 €	0,000007714
Total du cofinancement		2 123 246 €	100%

La mutualisation des coûts ne sera économiquement atteignable qu'avec les plus gros gestionnaires de réseaux. Le montant de ces participations devrait atteindre 85% du financement global du projet.

Pour la phase d'initialisation 2021-2024, le budget pourra être complété par les dispositions réglementaires ouvrant droit à la compensation de TVA (FCTVA - Article 6 de la loi de finances rectificative pour 2021).

Pour la phase suivante (mise à jour) un avenant à la présente convention sera proposé permettant si nécessaire de revoir les définitions et les périmètres techniques du PCRS mais aussi de fixer les conditions financières selon l'évolution des participations et du montant des acquisitions.

Les données du PCRS (image et vecteur) seront mises à jour selon un rythme de 4 ans maximum, sauf sur les zones naturelles du département. Les techniques, les délimitations géographiques et les dispositions mises en œuvre pour les mises à jour seront proposées et discutées en Comité Technique.

ANNEXE 6 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES AU PARTENAIRE

Dans le cadre de la convention, la RGD a pour mission de transmettre les données brutes aux Partenaires, en format fichier, via une fonctionnalité de téléchargement ou par copie sur support physique.

Pour cela, la RGD réalise, sur le seul territoire du Partenaire, une extraction de tout ou partie des données listées à l'Annexe 2 (Paragraphe : Format des livrables PCRS), en fonction des besoins du Partenaire.

Ce service constitue le service de base d'accès aux données PCRS, et n'inclut aucune fonctionnalité autre que la mise à disposition des fichiers intégrables dans les systèmes informatiques du Partenaire. Aucune fonction de mise à disposition via flux type (WMTS, WFS) ou autres, ou d'outils/portails de visualisation 3D, de zoom, de recherche, ne sera fournie dans le cadre de la démarche mutualisée PCRS.

Cependant dans le cadre de l'abonnement aux géoservices de la RGD, les données pourront être mises à disposition sous la forme de flux standardisés au Partenaire.

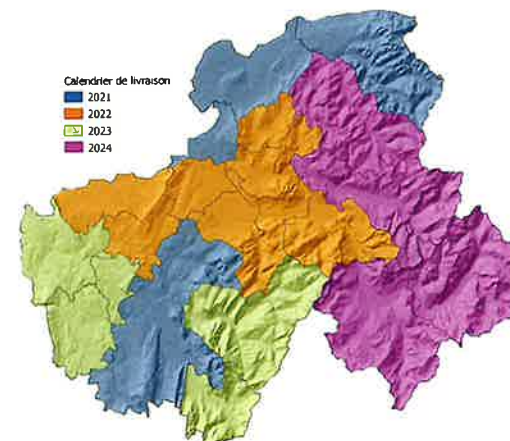
La mise à disposition de données au Partenaire se fait via lien de téléchargement ou via copies sur disques durs. Les frais de mise à disposition via lien de téléchargement sont inclus dans les coûts mutualisés PCRS.

En cas de transfert des données sur disque durs, le coût des disques durs n'est pas inclus dans les coûts mutualisés PCRS. Le Partenaire devra donc fournir lui-même les disques durs.

ANNEXE 7 : CONVENTION DE DROIT D'USAGE TEMPORAIRE DES DONNEES ISSUES DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)

cf. Pièce jointe - Convention de droit d'usage temporaire des données issues du Plan de Corps de rue Simplifié (PCRS)

ANNEXE 8 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LIVRAISON DES DONNEES PAR EPCI



Gestionnaires/ Collectivités	Date de mises à disposition *			Date premier paiement
	PCRS Image et produits intermédiaires		PCRS Vectoriel et produits intermédiaires	
	MNT/MNE	ORTHOPHOTO	PCRS « Zone Gaz »	
Commune d'Epagny Metz-Tessy	2021	2021	2023	2023

Calendrier prévisionnel calendrier soumis aux aléas d'acquisition *